

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MALBOSC

## Le Maire de la commune de MALBOSC,

**VU** l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai portant élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que M Jean Luc OZIOL a été élu troisième adjoint

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint.

## **ARRETE N° 2020/011**

<u>ARTICLE 1</u> : Il est donné délégation de fonction à Mr Jean Luc OZIOL, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- élaboration et suivi des dossiers de travaux de voirie
- élaboration et suivi du plan d'entretien des voiries
- suivi du marché à bon de commande voirie
- assistance et conseil au maire en matière de classement et déclassement des voiries communales (y compris les chemins ruraux, chemin d'exploitation et pistes forestières)
- participation et suivi des documents d'arpentage et bornage contradictoire
- instruction, étude et suivi des procédures d'alignement
- instruction et autorisation des demandes d'occupation temporaire du domaine public (arrêté de voirie)
- suivi technique des réalisations des nouvelles construction et installations municipales
- suivi des travaux de concessionnaires dans l'emprise du domaine public

RF LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2020
007-210701488-20200610-AR\_2020\_11-AI

- ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à Mr Jean Luc OZIOL l'effet de signer en cas d'indisponibilité ou d'absence du maire :
- Les bons de commande à concurrence de 1 000,00 € (mille euros)

La signature de M OZIOL des actes pris devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation » le troisième adjoint, Jean Luc OZIOL.

- ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, excéder l'expiration du mandat de l'élu ayant accordé ou la fin des fonctions de M OZIOL
- ARTICLE 4: Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
- <u>ARTICLE 5</u> : La secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
  - Au préfet
  - Au trésorier municipal
  - A l'intéressé à la notification

Fait à Malbosc le 01 Juin 2020

Le Maire

Christian MANIFACIER

Notifié le :

**Signature** 

Jean Luc OZIOL



RF LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2020
007-210701488-20200610-AR\_2020\_11-AI